

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 15 (1930)
Heft: 9

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — (Abonnements: 1 fr. 50 par an.)

Impression et Expédition:

IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE.

Rédaction et Administration (adresses, etc.):

BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL.

Idées directrices

« La lettre tue, l'esprit vivifie » — ce mot de St-Paul s'applique également à la coopération.

Rien de plus facile que de fonder une société coopérative. Plus difficile est de lui donner, dès le début, le véritable esprit coopératif et de le maintenir parmi les sociétaires et les personnes dirigeantes.

Une société une fois fondée, on ne peut guère faire autrement que s'en remettre à certaines personnes de confiance du soin de l'administrer. Mais elle ne vivra, elle ne prospérera à la longue qu'à la condition que ces hommes de confiance soient désintéressés, qu'ils mettent l'intérêt de la société au-dessus de leur intérêt personnel propre, qu'ils donnent au reste des sociétaires l'exemple de l'abnégation et du dévouement, qu'ils implantent en eux la conviction que la meilleure manière pour chacun en particulier de défendre et de promouvoir ses intérêts personnels, est de s'employer de toutes ses forces à la prospérité de l'œuvre commune. C'est dans l'action combinée de ces deux facteurs que réside le secret de la force morale et du succès de la coopération.

Il arrive que la, ou les personnes dirigeantes seules sont impuissantes à surmonter certains obstacles. En ce cas, les compagnons de bonne volonté doivent se serrer les uns contre les autres, doivent s'entraider comme font les pompiers en cas d'incendie. Mieux que cela, je voudrais que cette entr'aide ne soit pas seulement accidentelle, temporaire, mais permanente; tous y gagneront, puisqu'il s'agit de leur propre salut. La phalange ainsi formée et maintenue sera invincible.

Je voudrais que les classes dirigeantes participent, elles aussi, à l'action coopérative. Non seulement en raison de la dette morale qu'elles ont contractée vis-à-vis de la société (qui leur a permis d'acquiescer leur fortune et qui leur garantit les avantages qui en découlent) mais aussi pour créer et entretenir des

rapports plus amicaux entre elles et les classes non possédantes ou peu fortunées et les aider à leur tour à améliorer leur situation.

F.-G. RAIFFEISEN.

Les organisations Raiffeisen suisses en 1929

(Suite)

L'activité de la Caisse centrale

L'augmentation des chiffres du bilan et du mouvement d'affaires auprès des Caisses locales a influencé favorablement le développement général de la Caisse Centrale.

La somme du bilan est en augmentation de fr. 3,7 millions et atteint 28 millions 230,870,02 fr.; cette augmentation est due presque exclusivement à la recrudescence des placements à 3 et 5 ans, qui ont été particulièrement appréciés, grâce au rendement net qu'ils offrent aux Caisses. Donné en forme simple, le roulement a été de fr. 58,6 millions supérieur à celui de l'année précédente et se chiffre par fr. 431,742,748,38. Après amortissement de 20,000 francs sur le bâtiment de l'Union, le bénéfice de l'exercice a été de fr. 160,053,22 (fr. 150,618,77 en 1928); il a été utilisé pour le paiement de l'intérêt maximum statutaire de 5% aux parts sociales et pour le versement de fr. 80,000 au fonds de réserve qui atteint ainsi fr. 440,000. Afin de créer une meilleure relation entre les capitaux propres et le chiffre actuel des dépôts confiés, nous avons libéré fr. 200,000 de nouvelles parts sur le capital social encore exigible qui était de 850,000 francs au 31 décembre 1929.

Le capital total de garantie de l'Union ascende à fr. 5,24 millions; il est formé du capital social versé et exigible, des réserves, ainsi que de la garantie spéciale fixée par les statuts.

Quant aux frais généraux, ils ascendent (y compris fr. 18,355 d'impôts et fr. 6,217 d'amortissement sur le mobilier) à fr. 155,653,73, ce qui représente le 0,55 pour cent de la somme du bilan. De ce montant, fr. 106,436,88, soit le 0,38 %

sont constitués par les frais d'administration de la Caisse Centrale, et fr. 49 mille 216,85, soit le 0,17 pour cent ont servi à couvrir environ les deux tiers des frais du Service de révision et à rétribuer l'activité spécialement déployée au service et dans l'intérêt particulier des Caisses affiliées.

Comme habituellement, nous avons attribué une attention particulière à la question de la liquidité; fr. 15,9 millions, soit le 56 % de la somme totale des dépôts confiés sont placés à court terme, et pour les fr. 11,6 millions de dépôts placés à vue auprès d'elle, la Caisse Centrale dispose de fr. 25,3 millions d'actifs réalisables à bref délai.

Tout en maintenant à 4 pour cent le taux pour le compte-courant à vue, et de 4 1/4 à 5 % celui des placements à terme, nous avons fait intervenir une réduction de un quart pour cent sur les comptes-débiteurs. Cette baisse a constitué un sacrifice de fr. 14,000 pour la Caisse Centrale. Il convient de relever que la marge entre les taux-créanciers et les taux-débiteurs est réduite actuellement à un minimum qui ne pourra plus être forcé davantage dans l'intérêt d'une saine gestion générale.

Activité générale du Bureau de l'Union

A côté de la Caisse Centrale, les autres départements de la Centrale de l'Union ont déployé une activité très étendue dont l'ensemble du mouvement a largement profité.

1. Travaux particuliers du Secrétariat de l'Union.

A côté de l'accomplissement de sa tâche statutaire, l'Union a exercé une activité particulière pour la défense des intérêts généraux des Caisses lors de la promulgation des lois et arrêtés aussi bien dans le domaine fédéral que cantonal.

Les Chambres fédérales poursuivent toujours l'étude de la révision du Code Fédéral des Obligations. L'Union a pris position sur cette question en transmettant à la Commission d'étude du Conseil des Etats, la résolution votée par l'assemblée de Zermatt, avec une requête dé-

taillée. Elle a insisté pour le maintien de la responsabilité illimitée comme forme normale et caractéristique de la coopérative authentique; elle s'est prononcée également contre l'application aux petites coopératives des normes compliquées sur l'établissement du bilan imposées aux Sociétés par actions et a demandé que le nouveau Code envisageât la révision professionnelle obligatoire pour les Coopératives de crédit à responsabilité illimitée des sociétaires. Les rapports publiés sur les délibérations de la Commission du Conseil des Etats ne laissent que peu d'espoir de voir nos postulats acceptés, ce que nous ne pouvons que déplorer dans l'intérêt du sain développement futur des entreprises basées sur les solides et purs principes coopératifs. Nous ferons cependant encore de nouveaux efforts en vue d'obtenir une solution satisfaisante à cette question.

La lettre de gage qui occupe depuis plusieurs années les autorités comme le public, va prochainement être introduite légalement. Nous avons déjà exprimé notre pessimisme à l'égard de cette institution. Son importance sera en tous cas mitigée pour les Caisses Raiffeisen, étant donné que ces dernières se procureront toujours, à d'avantageuses conditions, les capitaux utiles pour effectuer les opérations limitées de crédit hypothécaire qu'elles sont appelées à traiter. On s'imagine parfois, dans le public, que les Centrales d'émission de lettres de gage effectueront directement des prêts aux particuliers, à d'avantageuses conditions. Il n'en est rien. Les Centrales d'émission ne pourront entrer en relations qu'avec les banques affiliées, et c'est ces dernières qui effectueront alors la distribution du crédit hypothécaire aux particuliers. Le fait qu'un intermédiaire au moins agira pour cette distribution de crédit nous fait douter que les conditions qui seront appliquées puissent être considérablement favorables.

Dans tous les cantons où des lois spéciales ont été édictées au sujet de la surveillance des établissements d'épargne, les Caisses Raiffeisen ont été soumises à ces prescriptions et ont été mises au bénéfice des concessions spéciales de l'Etat. Nous citerons sur ce chapitre deux cas typiques qui montrent que l'application de la loi peut être envisagée de différentes façons. C'est ainsi que dans un canton le gouvernement ne se souvint de l'existence de prescriptions légales au sujet des Caisses d'épargne que lorsqu'une première Caisse Raiffeisen se constitua sur son territoire; jusqu'ici, les prescriptions à ce sujet qui figuraient déjà dans la loi d'introduction du nouveau

Code Civil n'avaient jamais été appliquées vis-à-vis des autres établissements financiers! Dans un autre canton, le gouvernement a cherché à imposer à une Caisse Raiffeisen nouvellement fondée, des prestations irréalisables et non prévues par les lois sur la matière. Sur l'intervention de l'Union, ces prescriptions arbitraires ont été cependant abandonnées.

Nous nous sommes encore appliqués à obtenir partout le libre placement des fonds communaux et des fonds pupillaires auprès des Caisses Raiffeisen. Il y a aujourd'hui des cantons qui permettent officiellement ces placements comme auprès des autres établissements financiers. D'autres cantons les permettent moyennant que les autorités communales ou pupillaires en assument la responsabilité. Enfin une dernière catégorie de cantons interdisent, sous peine d'amendes, de semblables placements. Etant donnée la garantie de premier choix qu'offrent les Caisses Raiffeisen et le fait que depuis trente ans que ces organisations exercent leur activité dans notre pays, jamais encore une Caisse affiliée à l'Union Suisse n'a fait faillite ou a fait perdre un seul sou à un déposant, nous nous efforcerons d'obtenir que nos Caisses soient traitées comme les autres établissements financiers et placées au moins dans la seconde des trois catégories relevées plus haut.

Dans le canton du Valais, nous sommes intervenus en vue d'une révision de la Loi actuelle sur le timbre qui date de 1875 et qui est complètement surannée. Nous avons sollicité la suppression de l'enregistrement des actes et le remplacement par le système des estampilles comme il est en usage dans tous les autres cantons. Ces interventions n'ont malheureusement pas eu de succès direct. Elles ont néanmoins été une des causes de la motion Mathieu, qui a été acceptée par le Grand Conseil et qui vise à une révision de la loi.

La presse de l'Union a fait ressortir le fait que les émoluments d'instrumentation et d'enregistrement d'actes hypothécaires étaient beaucoup plus élevés dans le canton de Berne et dans la Suisse romande que partout ailleurs. Une amélioration dans ce domaine serait indiquée dans l'intérêt bien entendu des débiteurs obérés et du crédit rural en général. Ensuite d'une motion déposée à ce sujet au Grand Conseil fribourgeois, une suppression de la taxe d'enregistrement a été prévue lors de la cession des créances hypothécaires, cession qui est aujourd'hui admise par tous les établissements financiers. (A suivre).

Le marché de l'argent

Le marché de l'argent est toujours placé sous le signe de la pléthore des disponibilités. Les premiers facteurs de cette situation liquide sont à chercher principalement dans l'inactivité de l'industrie, qui laisse chômer les bras et les capitaux, ainsi que dans l'instabilité politique de certains pays comme l'Allemagne et l'Argentine. Dans son dernier bulletin hebdomadaire, la Banque Nationale Suisse annonce que plus de 200 millions de francs reposent actuellement auprès d'elle en compte de virement, donc sans aucun intérêt. Cependant, toute crainte au sujet d'un resserrement brusque du marché monétaire n'est pas écartée, et une certaine prudence est certainement indiquée encore vis-à-vis des engagements à longs termes.

L'abondance des disponibilités sur le marché à court terme assouplit de plus en plus également le marché des capitaux. La Confédération, les cantons, et diverses entreprises en profitent pour dénoncer leurs dettes à taux élevés et pour émettre des nouveaux emprunts de conversion qui tous se souscrivent avec une grande aisance. Le huitième emprunt 5 pour cent de mobilisation a été dénoncé dernièrement par la Confédération pour le remboursement le 1^{er} mars prochain, et l'emprunt de conversion 4 pour cent, à 20 ans de terme, au cours de 99 1/2 %, a eu un succès retentissant. Les grandes banques appliquent le 4 pour cent à leurs bons de caisse et à leurs obligations; à part quelques banques particulières valaisannes, nous ne rencontrons guère plus d'instituts financiers qui offrent encore un taux supérieur à 4 1/2 % pour de semblables placements. Les grandes banques et les banques cantonales ont réduit également le taux de leurs carnets de dépôts et de leurs carnets d'épargne à 3 3/4 % et 4 %.

Si le marché de l'argent peut maintenir sa liquidité actuelle, une baisse des taux débiteurs peut maintenant être envisagée avec quelque certitude, en particulier pour les prêts hypothécaires, à partir du 1^{er} janvier ou du printemps prochain.

Afin de s'assurer les possibilités de faire intervenir également cette baisse sur les taux-débiteurs, il importe aujourd'hui absolument pour les Caisses Raiffeisen d'harmoniser leurs taux-crédanciers aux conditions actuelles. Le 4 1/2 % ne saurait plus être dépassé aujourd'hui pour les obligations. En Caisse d'Epargne, le 4 pour cent, et pour les comptes-courants à vue, le 3 pour cent doivent être adoptés comme taux officiels.

L'action sociale des Caisses Raiffeisen

Dans son rapport à l'assemblée générale de la Caisse Raiffeisen de Vérossaz (Valais), M. Alexis Coutaz, président du Comité de direction, énonce à ce sujet de très intéressantes considérations qui méritent d'être relevées :

Les Caisses Raiffeisen sont une forme de l'action sociale, et il convient de bien nous pénétrer de l'esprit profondément chrétien qui les anime.

J'ai dit: « Action sociale ! » Combien ces mots sont différemment compris. Pour certains, ils font surgir l'image de réunions tumultueuses, de revendications bruyantes, de scènes d'horreur qui doivent précéder l'anéantissement de la société « capitaliste ».

Chez nous, chrétiens, c'est une toute autre conception que nous avons de ces beaux mots: « Action sociale ».

L'action sociale n'est pour nous, ni l'annonce d'une catastrophe sanglante, comme serait l'avènement de l'ordre communiste, ni la poursuite d'une chimère, comme serait l'égalité absolue des hommes. L'action sociale chrétienne, c'est l'effort de l'homme, épris de justice et de charité, qui se rend compte de la gêne, des besoins, des souffrances étreignant ses concitoyens et qui travaille à améliorer leur situation, à leur procurer ce bien-être légitime dont parle le pape Léon XIII, et qu'il déclare fort utile au perfectionnement de la vie morale et religieuse.

Rendre service à son prochain, ou tout simplement l'aider, c'est une action sociale, car il en résulte un peu moins de souffrance dans le monde, un peu plus de calme dans une âme inquiète, une nouvelle chance de paix dans la Société. Ainsi comprise, il est indubitable que l'action sociale attire tous les cœurs nobles et spécialement tous les cœurs chrétiens. J'ai dit tout ceci dans le but de montrer dans quel cadre se meuvent et sur quels fondements reposent les Caisses de Crédit Mutuel, et de les présenter comme une forme de l'action sociale dont le domaine est illimité. C'est un champ aux vastes horizons, dans lequel peuvent travailler une foule d'ouvriers, c'est-à-dire tous les hommes de bonne volonté. Mais, pour que l'œuvre se fasse, il faut une organisation, un groupement de ces ouvriers. La Caisse de Crédit Mutuel est un de ces groupements. Elle se présente comme une institution destinée à « rendre service », à aider une certaine catégorie d'hommes dans certains de leurs besoins. Elle est donc bien une œuvre sociale,

Mais pour bien remplir ce rôle, il faut que ces institutions puissent compter sur le dévouement et la charité de tous leurs membres, car elles exigent des hommes de cœur, beaucoup de désintéressement et un amour du prochain profondément chrétien. L'idée d'entraide est la base de ces organisations. Leur principe vital est l'amour du prochain que Raiffeisen a su inculquer à son œuvre. Ce souffle puissant de charité doit animer tous nos membres.

Les services que nous rendent les Caisses Raiffeisen au point de vue financier sont certainement précieux, mais leur action est plus importante encore dans les relations qu'elles créent entre leurs membres. Cette communauté d'intérêts, cette entraide, cette coopération constante ne demande-t-elle pas des cœurs généreux, charitables, ne reculant pas devant le dévouement, les sacrifices, sachant tendre la main aux faibles, prêchant partout la justice, l'équité et la charité ? En nous rappelant le prétexte du divin Maître: « Aimez-vous les uns les autres » et en nous invitant à le réaliser, nos belles institutions de crédit mutuel nous aident à accomplir un de nos devoirs les plus précieux.

Pensée

On ne gouverne pas une nation éclairée avec des demi-mesures: il faut de la force, de la suite et de l'unité dans tous les actes.

Napoléon I^{er}

A propos des relations entre les Caisses Raiffeisen et les autres coopératives agricoles

Nécessité de la collaboration entre les différentes coopératives agricoles.

La Caisse Raiffeisen est la banque du village par excellence. Il est donc naturel que toutes les autres coopératives, associations, sociétés diverses entrent en relations d'affaires avec elle et effectuent par son intermédiaire toutes leurs opérations financières courantes. Fréquemment donc, la Caisse Raiffeisen sera appelée à financer ces coopératives, c'est-à-dire à leur avancer les capitaux et à leur ouvrir les crédits dont elles peuvent avoir besoin pour l'exercice de leur activité.

Dans cette collaboration intelligente entre les organisations Raiffeisenistes et les différentes coopératives agricoles, les économistes voient, avec raison, un moyen d'amener la liaison intime des divers groupements agricoles et une force d'é-

manipation et de développement pour l'agriculture. Dans sa brochure « Le crédit agricole d'exploitation », le Secrétariat Suisse des Paysans estime que les Caisses Raiffeisen Suisses et leur Caisse Centrale peuvent jouer un rôle de la plus haute importance dans le développement du mouvement coopératif agricole. La situation politique et économique du peuple suisse oblige l'agriculteur à chercher son soutien le plus sûr dans le développement du principe coopératif. L'organisation actuelle des Fédérations et des Sociétés de laiterie, des Coopératives d'achats, des Syndicats d'élevage et des Organisations coopératives diverses pour la vente des produits de la ferme constituent l'une des forces de notre agriculture. Cette force pourra certainement être accrue encore si ces organisations ont la possibilité de s'appuyer sur une institution coopérative de crédit solidement constituée. M. le Dr Laur estime que si ce résultat pouvait être atteint, l'agriculture suisse disposerait alors d'un système d'organisation coopérative si puissant qu'à maints égards son développement serait libéré des contre-coups de la politique économique de notre pays. Nous partageons aussi cette manière de voir car nous pouvons constater que dans les pays où le mouvement Raiffeiseniste est fortement développé, par exemple en Tchécoslovaquie et dans certains pays balcaniques, les Caisses Raiffeisen et leur Centrale sont représentées partout comme la pierre de base de tout l'édifice coopératif.

Dans un rapport publié dernièrement dans les colonnes de ce journal, M. Aug. Golay, le président de la Fédération Vaudoise des Caisses Raiffeisen saluait aussi particulièrement, dans l'existence des Caisses de Crédit Mutuel à la campagne, un des moyens efficaces de favoriser la création, le fonctionnement et l'activité d'autres organisations collectives, reconnues nécessaires pour augmenter le rendement des exploitations rurales et améliorer la situation des agriculteurs.

Pour surmonter la pénible crise que traverse actuellement l'agriculture, il faut en effet que les paysans fassent preuve de toujours plus de solidarité entr'eux, en sacrifiant cet individualisme outrancier si néfaste parfois, et que les Coopératives agricoles diverses collaborent intelligemment et efficacement entr'elles pour la défense des intérêts généraux de l'agriculture. Si, à l'heure actuelle, l'Etat est appelé si souvent à distribuer ses secours et ses subventions, n'est-ce pas en grande partie pour suppléer au défaut de l'initiative privée et de la cohésion entre les diverses associations particulières ?

La Caisse Raiffeisen comme Banque des Coopératives et Sociétés locales.

Dans chaque village il y a plusieurs coopératives ou associations: Société de laiterie, Syndicat d'Alpage, Société d'Agriculture, Syndicat d'élevage, etc. Toutes ces organisations ont un intérêt matériel et moral à entretenir leurs transactions financières avec la Caisse Raiffeisen locale. Cette collaboration entre les Caisses Raiffeisen et les organisations agricoles n'exercera cependant tous ses effets, et ne produira de bons résultats que dans la mesure où le travail en commun sera bien conçu et où il s'effectuera de façon sérieuse et objective. Quelques considérations sur la nature de cette collaboration et en particulier sur la question — la plus délicate — de l'octroi du crédit par les Caisses Raiffeisen aux diverses Coopératives et Sociétés rurales ne sont pas superflues ici. En effet, nous devons constater trop souvent encore que l'importance de ce dernier acte échappe aux membres des Comités de nos Caisses.

L'octroi de crédits aux Coopératives et aux Sociétés en général exige de la part des Comités une étude et une surveillance toute spéciale. Lorsqu'un individu présente une demande de crédit on soupèse certainement toujours soigneusement si le crédit à accorder est dans l'intérêt bien entendu du requérant, s'il peut servir le but proposé, et si les garanties de remboursement sont suffisantes. Pourquoi n'examine-t-on pas alors toujours de la même façon les demandes de prêts des Coopératives et Sociétés diverses? Une étude particulière est cependant ici d'autant plus indiquée et doit être faite de façon d'autant plus objective que les possibilités d'action et de travail sont toujours plus difficiles et plus délicates pour les Sociétés que pour les individus. Si l'on voit aujourd'hui tant de Coopératives et de Syndicats se débattre dans une situation financière difficile, n'est-ce pas peut-être, dans la majeure partie des cas parce qu'on a pas été assez objectif lors de l'octroi des crédits? Combien de Sociétés se sont ainsi mises sur les bras des constructions coûteuses, ont fait des stocks irréguliers de marchandises, ont laissé accumuler des factures arriérées, ou se sont lancées dans des transactions dépassant leur capacité financière.

Avant d'entrer en matière sur une demande de crédit, les Comités doivent s'assurer de la constitution régulière et légale des Sociétés. Ils doivent ensuite soupeser soigneusement les bases financières du bilan et les possibilités d'activité envisagées en exigeant toutes les garanties utiles avec la même impartialité qu'ils le feraient pour un individu.

Les garanties à exiger des Coopératives et les formalités à remplir.

Lors de l'octroi d'un crédit à une Société, le dossier doit être constitué par les actes suivants:

1^o L'acte d'engagement signé par le président et le secrétaire (signature sociale telle qu'elle est inscrite au Registre du Commerce).

2^o L'acte de cautionnement signé par les membres du Comité, en leur nom personnel, ou, ce qui vaut mieux encore, par tous les membres de la Société.

3^o Un exemplaire des statuts en vigueur de la Société.

4^o Une copie du bilan de la Société.

5^o Un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de la Société autorisant l'emprunt.

Les statuts de toutes les Sociétés déterminent toujours quel est l'organe qui est compétent pour contracter ou autoriser les emprunts. Nos Caisses feront bien en conséquence d'examiner attentivement les statuts pour exiger les actes et les signatures utiles. Ces mêmes statuts déterminent encore qui est autorisé à engager valablement la Société. C'est généralement le président et le secrétaire en signant collectivement. Un acte d'engagement signé individuellement par le président, le caissier ou le gérant, comme on doit le constater encore parfois lors des révisions, n'a ainsi pas de valeur légale. Les reconnaissances de comptes (biens trouvés) exigés périodiquement et qui correspondent pratiquement à une nouvelle reconnaissance de dette doivent toujours porter la signature sociale. Pour l'exploitation des affaires courantes par le caissier ou le gérant, on demandera simplement une procuration spéciale en leur faveur par la Société.

Sous chiffre 2, nous avons signalé la nécessité d'exiger un acte de cautionnement signé par les membres du Comité, ou ce qui vaut encore mieux, par tous les sociétaires. Cette mesure est obligatoire pour les Sociétés à garantie limitée. Elle est nécessaire aussi, comme les expériences faites l'ont démontré à plusieurs reprises, pour les Sociétés à responsabilité illimitée des sociétaires.

Il est de notabilité publique que les Coopératives rurales ne font souvent que peu de cas des formalités à remplir pour assurer et maintenir leur forme légale. On n'exige pas de déclaration d'adhésion aux statuts des membres, on ne tient pas de registre des sociétaires, les mutations qui interviennent dans le catalogue des membres et souvent dans le sein du Comité même ne sont pas communiquées régulièrement au Registre du Commerce. Or, dans ces cas, le défaut d'un acte ou

l'inexécution d'une formalité peut permettre aux sociétaires de décliner purement et simplement la responsabilité statutaire. La jurisprudence du Tribunal Fédéral est catégorique sur ce point.

Nous sommes allés encore plus loin au sujet du cautionnement pour garantir les engagements des Sociétés, en disant qu'il était bon de l'exiger non pas seulement des membres des Comités mais même de tous les sociétaires. Combien de fois déjà n'avons-nous pas entendu proclamer combien rapidement une Société peut se disloquer. A l'occasion de l'étude de la révision du Code Fédéral des Obligations, maintes organisations ont réclamé même une prolongation de la durée de la responsabilité des sociétaires démissionnaires.

M. Pittet, l'éminent président de la Chambre Vaudoise d'Agriculture, disait aussi à ce sujet, dans son rapport à l'assemblée des délégués du 30 novembre 1929: «A notre avis, il est immoral que les membres qui ont demandé leur adhésion en leur temps, dans le but de profiter des avantages qu'apporte la Société, soient dégagés de toutes responsabilités presque immédiatement après leur démission. De cette manière, les membres se désintéressent de la bonne marche de la Société et lorsque les affaires vont mal, ils se retirent, laissant les membres du Comité, engagés par leurs signatures, sortir le char de l'ornière (où, ce qui est encore plus simple, perdre la Caisse Raiffeisen Réd.)».

Les Sociétés naissent facilement. Elles disparaissent parfois avec la même aisance. C'est pourquoi les Etablissements de crédit doivent prendre à leur égard des précautions en conséquence.

Par l'acte d'engagement de la Société et la signature de l'acte de cautionnement, la Caisse est donc légalement et matériellement garantie pour ses avances. La production des autres documents indiqués plus haut (extrait du procès-verbal, statuts, bilans) n'a pour but que de parer et de compléter ces garanties.

La surveillance des crédits aux sociétés.

Une fois le crédit accordé, les Comités de la Caisse Raiffeisen ont encore une tâche particulièrement importante à remplir: c'est de surveiller constamment et étroitement la bonne marche des Sociétés qu'ils financent. L'octroi des crédits est une question importante. La surveillance des crédits ne l'est pas moins. Les Caisses doivent s'intéresser constamment à l'administration des Sociétés avec lesquelles elles sont en relations. Il leur appartient en particulier de se rendre compte si l'administration s'effectue sur une base sérieuse. En exigeant chaque

année la production d'une copie du bilan, elles pourront juger si les comptes sont toujours régulièrement et correctement établis. Il appartient également à la Caisse de se rendre compte si les assemblées générales ont lieu régulièrement, conformément aux statuts; si les déclarations d'adhésion des sociétaires sont régulièrement exigées, etc.

Si l'examen du bilan ou les agissements des dirigeants venaient à révéler une situation irrégulière, anormale ou malsaine, il est du devoir de nos Caisses d'intervenir énergiquement, de pousser aux assainissements utiles et d'exiger même des Sociétés en question, comme le font les établissements financiers en semblables occasions, une révision professionnelle de la gestion des affaires. Dans le canton de Vaud, la Chambre d'Agriculture possède un Office fiduciaire particulier, qui se charge de la révision des Coopératives agricoles rurales.

La surveillance des Sociétés par la Caisse et l'intervention de cette dernière à temps utile est très importante et les Comités devraient y apporter à l'avenir davantage d'attention. Certes, la situation de toutes les Coopératives agricoles est loin d'être brillante, et auprès d'un grand nombre d'entr'elles des mesures d'assainissement devraient être prises pour rétablir une bonne situation et permettre à nouveau une marche normale d'affaires. Certains Syndicats qui ont acheté des montagnes à des conditions onéreuses pendant la guerre travaillent aujourd'hui dans des conditions déplorable. Les Sociétés de battoir à grains qui ont fait des constructions coûteuses et qui ont négligé les amortissements utiles se débattent dans les plus grandes difficultés, leurs sociétaires se retirant pour construire des battoirs à domicile. Partout une intervention énergique s'impose pour sortir le char de l'ornière et éviter des difficultés, soit pour la Société, soit pour la Caisse intéressée.

D'une bonne politique financière dans l'octroi et dans la surveillance des crédits dépend dans une large mesure la prospérité de nos Caisses de Crédit Mutuel et des autres Coopératives rurales qui travaillent par leur intermédiaire. C'est pourquoi il est nécessaire que les membres des Comités y attachent une attention particulière et aient toujours bien conscience de leurs responsabilités dans ce domaine.

Pensée

L'éducation publique ne peut réussir qu'à la condition que la famille la prépare, la soutienne et la complète.

Organisation de l'achat et de la vente en commun et ses principes directeurs

(Suite et fin)

(Voir la première partie dans le numéro d'août)

II) La VENTE en commun.

Son but. — Les avantages que l'on cherche à obtenir par le moyen de la vente en commun sont différents de ceux cherchés par l'achat en commun. Agriculteurs, industriels, commerçants ou artisans qui ont recours à ce procédé veulent surtout assurer la régularité de leur production, de leur fabrication ou de leur commerce, en ouvrant de nouveaux débouchés aux produits qu'ils vendent.

Alors que dans les Sociétés d'achat, la régularité de la production et les facilités de vente sont une simple conséquence des prix avantageux et des autres bienfaits de l'achat en commun, ce sont dans les sociétés de vente, des buts directement cherchés.

Ses moyens. — Les moyens diffèrent avec les professions. Chez les agriculteurs, la vente en commun est généralement utilisée par les producteurs d'une même spécialité régionale. Le beurre, le lait, les œufs, le miel, les fruits se prêtent facilement aux opérations de vente en commun. L'organisation du groupement des denrées et leur expédition seront les deux tâches principales de la Société de vente. La vente est souvent conclue par l'intermédiaire d'un représentant attitré, fixé au centre d'un grand marché, recevant les denrées et en assurant l'écoulement au fur et à mesure de leur arrivée. Au moment où l'on procède au groupement des denrées, il est de toute nécessité d'exercer un contrôle sévère sur la qualité de celles-ci et de refuser celles qui présenteraient des défauts de qualité.

La vente en commun se complique un peu quand les producteurs associés font subir une transformation aux produits récoltés avant de les vendre, comme cela se passe dans les coopératives de viticulture ou dans les abattoirs coopératifs. Il faudra alors pouvoir exécuter un travail assez compliqué parfois. Mais les conditions dans lesquelles s'effectue l'approvisionnement en viande de boucherie des grands centres soulèvent depuis longtemps les réclamations les plus justifiées des producteurs et des consommateurs. Une solution de nature à satisfaire en même temps l'éleveur et le consommateur peut être trouvée dans l'application des principes coopératifs.

Les Sociétés coopératives proprement dites ont déjà rendu des services importants dans de nombreuses branches de l'activité agricole. A l'heure actuelle, elles

se multiplient et se développent d'une manière remarquable, et paraissent pouvoir s'adapter avec certaines modalités à l'abatage et à la vente du bétail. Des abattoirs régionaux existent déjà, et certains d'entr'eux paraissent réunir tous les progrès que l'Amérique a réalisés dans les produits de la viande. L'essai tenté par le Syndicat agricole de Chexbres-Puidoux est concluant, puisque d'après la moyenne des résultats de 1927-1928, les propriétaires ont eu un bénéfice de 200 francs par tête, ce qui représente pour les 55 pièces abattues, un rendement de 11,000 francs pour les membres du Syndicat (voir « Sillon Romand » du 7 février 1930).

Si jamais dans les milieux intéressés la question des abattoirs coopératifs faisait l'objet d'un examen attentif, il n'est pas douteux que nos mutualités de crédit s'empresseraient d'offrir leur collaboration, même financière. Mais pour que les projets mis à l'étude puissent réaliser pleinement l'œuvre à accomplir, il importe qu'ils aient pratiquement pour effet une rémunération plus équitable au producteur, tout en permettant une baisse appréciable du prix de viande payé par le consommateur.

Telles soit les quelques considérations sur l'organisation des sociétés d'achat et de vente en commun.

Le but économique présente assez d'attraits pour provoquer des initiatives. Mais notons aussi le rôle éducatif et social de ces sociétés. Leurs promoteurs peuvent facilement le mettre en évidence, s'ils ont le souci de s'élever au-dessus des intérêts matériels, et terre à terre.

Les adhérents des sociétés d'achat ou de vente voient s'ouvrir devant eux un champ d'activité nouveau, où les membres d'une même profession s'unissent au lieu de se combattre. La nécessité d'un ordre dans la profession se démontre ainsi au jour le jour.

La profession est d'ailleurs comme l'Etat dans la vie sociale et publique, comme la famille, dans la vie privée; elle a besoin d'ordre.

Les modestes sociétés dont nous venons de parler peuvent servir à démontrer cette éclatante vérité dans le domaine professionnel. V. R.

Exploitation usuraire

Dans les pages que les quotidiens réservent aux annonces, foisonnent des avis discrets d'instituts ou de personnes (dont la plupart se cachent sous l'anonymat d'une case postale), qui font des offres de petits prêts avec ou sans garantie.

Tantôt c'est une banque particulière qui a la spécialité de faire aux paysans des prêts par billets, sans garantie, jusqu'à fr. 500, tantôt c'est un agent interlope qui s'offre à venir en aide à des personnes dans la gêne par des avances momentanées de fonds.

Dans un coin discret, le numéro du 11 août d'un de nos quotidiens ne renfermait pas moins de quatre annonces de cette nature. Nous y avons découpé en particulier l'insertion typique suivante :

« Prêts à partir de fr. 500, à personnes solvables, au taux de 1 et demi pour cent mensuellement, par Case postale 179 ».

Combien de gens, en particulier de petits paysans, artisans ou ouvriers se laissent prendre à l'attrait de ces offres et se mettent souvent ainsi à la merci d'individus qui les exploitent indignement. Des taux usuraires sont parfois réclamés dans ces occasions. Nous avons vu un cas, en Suisse romande, où un petit agriculteur a payé d'avance, pour un prêt de fr. 300 pour trois mois, 40 francs d'intérêts, commissions et frais, ce qui correspond donc, effectivement, à un taux de plus de 50 pour cent l'an. La petite annonce que nous avons relevée plus haut permet aussi de calculer que 1 et demi pour cent d'intérêt par mois, cela fait pour l'année un taux de 18 pour cent, auquel certainement viennent s'ajouter encore les commissions et les frais. A notre avis, appliquer de semblables taux à l'heure actuelle, c'est pratiquer de l'usure scandaleuse. Ce n'est certainement pas l'opinion de ces prêteurs. Pourquoi se gêneraient-ils du reste. Le Tribunal de Zurich n'a-t-il pas acquitté dernièrement du délit d'usure, un prévenu qui réclamait 40 pour cent d'intérêt pour un prêt ?

Tous ces prêteurs allèguent que leurs clients sont heureux de recevoir un prêt, et que dans ce seul but ils paient volontiers les taux réclamés. Ce n'est que trop vrai, hélas, et c'est là justement que réside l'ulcère. Comment qualifier ce procédé qui consiste à profiter de la situation critique d'une personne pour l'exploiter ? Cependant, il convient de relever que certaines gens qui auraient toutes les facilités d'obtenir régulièrement des prêts, à d'abordables conditions, auprès de banques sérieuses, préfèrent s'adresser à ces emprunteurs anonymes, malgré les taux considérables réclamés. A noter que ces emprunteurs sont généralement ceux qui se plaignent le plus de l'insuffisance du crédit rural et des taux exorbitants.

Quel est le remède à ce mal ? C'est de renseigner la population agricole, en la mettant en garde contre les procédés de certains banquiers et prêteurs occasion-

nels. Il faut aussi attirer toujours plus l'attention des paysans et des petits artisans sur les Caisses Raiffeisen qui existent ou qui peuvent se constituer dans chaque commune. Les Caisses Raiffeisen sont des institutions de crédit, basées sur l'amour chrétien du prochain, qui ont spécialement pour but de venir en aide à leurs sociétaires en leur accordant des petits prêts à d'avantageuses conditions. Les paysans trouveront toujours auprès de la Caisse Raiffeisen, s'ils sont sérieux et travailleurs, l'appui et les conseils nécessaires pour surmonter les difficultés temporaires et améliorer leur situation. Il importe donc de diffuser toujours plus ces organisations coopératives de crédit rural, à caractère d'utilité publique.

Chronique étrangère

Les Caisses Raiffeisen en Tchécoslovaquie.

Le compte-rendu que vient de publier l'Union Centrale des coopératives agricoles à Prague donne de très intéressants renseignements sur la situation des coopératives agricoles en République Tchécoslovaque.

L'Union Centrale est une association qui groupe les coopératives d'entrepôt et d'achat, les coopératives mécaniques et électrotechniques, les sociétés laitières et les « Kampelicky », c'est-à-dire les Caisses Raiffeisen.

Les « Kampelicky » (Caisses Raiffeisen) sont au nombre de 5132 et forment le groupe le plus important des coopératives du pays. Elles constituent le pilier principal de toute l'organisation coopérative tchécoslovaque. Les Caisses Raiffeisen sont réparties sur la campagne en si grand nombre qu'en Bohême, à quelques exceptions près, il n'y a pas de commune qui n'appartienne dans le district de quelque « Kampelicky ». Parmi la population campagnarde elles jouissent de la meilleure et la plus ferme confiance. L'état des dépôts dans les Caisses affiliées à l'Union Centrale à Prague, peut être évalué à deux milliards de couronnes tchécoslovaques (100 couronnes = 15 francs suisses environ).

Pour qu'on puisse se rendre compte du développement de l'organisation des « Kampelicky » et de leur pénétration dans les larges couches de la population, il convient de relever que le chiffre des membres dépasse 225,000 et que le nombre des livrets d'épargne atteint 561,000. Les débiteurs sont au nombre de 132,000.

L'Union possède une Caisse Centrale servant de chambre de compensation financière entre les différentes coopératives affiliées. L'Union Centrale a également pour tâche de seconder les efforts

coopératifs des agriculteurs, de défendre les intérêts des coopératives associées, de fournir des renseignements et des conseils touchant l'organisation et la gestion des affaires, et d'effectuer les révisions que les lois sur la matière ont rendues obligatoires.

Echo des Fédérations

JURA-BERNOIS

La Fédération Jurassienne des Caisses Raiffeisen a tenu à Delémont, le 7 septembre, une assemblée extraordinaire à laquelle ont participé près de 80 délégués.

Cette réunion s'est déroulée dans cet atmosphère habituel de chaude cordialité que crée l'unité et la cohésion qui règnent parmi les Sections affiliées. Elle ne manquera pas de porter ses fruits, de contribuer au développement et à la prospérité des 29 Caisses qui constituent cette organisation, pleine de vie et d'entrain.

M. Membrez, instituteur à Courtételle présidait. Parmi les invités on remarquait plusieurs représentants des quelques Caisses coopératives qui se sont constituées dans certains villages, mais dont l'activité ne semble pas vouloir répondre à l'attente de leurs promoteurs.

Après avoir souhaité une chaleureuse bienvenue aux invités et aux délégués, le président, M. Membrez a donné la parole au conférencier inscrit à l'ordre du jour, M. J. Heuberger, secrétaire de l'Union Suisse, à St-Gall.

M. Heuberger apporta tout d'abord à l'assemblée le salut de l'Union Suisse, et remercia les Caisses de la fidélité et de l'attachement à l'organisation nationale qu'elles ont particulièrement manifestés lors de l'assemblée du printemps dernier. Il rendit également un juste hommage au travail dévoué des deux infatigables pionniers de la cause du crédit mutuel dans le Jura; M. l'abbé Montavon, directeur, et M. Membrez, président de la Fédération, tous deux Raiffeisenistes zélés et convaincus. Si le représentant de l'Union félicite particulièrement ces deux pionniers Raiffeisenistes du brillant succès de leurs efforts, il a également des mots appropriés de félicitations à l'égard de toute la population agricole jurassienne qui a compris de suite la haute valeur des idées et des principes de Raiffeisen, et qui en a permis la réalisation et la mise en valeur de si rapide et brillante façon.

M. Heuberger développa ensuite son sujet: « La Caisse Raiffeisen au service de ses membres ». S'inspirant du mot d'ordre de Raiffeisen, qui était de rendre toujours service à son prochain, le conférencier envisage trois possibilités de le faire: dans le domaine matériel, dans le domaine social et dans le domaine moral. La Caisse Raiffeisen excelle dans ces trois voies. Elle n'est pas seulement une affaire, mais elle est encore une œuvre. La Caisse de crédit mutuel comble une lacune dans le domaine du crédit rural; contrairement aux banques ca-

pitalistes dont l'unique préoccupation est de chercher à faire produire à leurs capitaux un maximum de rendement pour pouvoir distribuer de gros dividendes aux actionnaires, la Caisse Raiffeisen n'a en vue que l'intérêt bien entendu de ses sociétaires et de ses clients auxquels elle cherche à rendre le plus d'avantages possibles.

La Caisse Raiffeisen offre à chacun la possibilité de placer ses disponibilités à taux avantageux. Elle permet de laisser ainsi sur place l'argent du village. En favorisant constamment l'épargne, particulièrement auprès de la jeunesse, elle enseigne l'économie, la force de caractère, et vise à former des citoyens forts, bien armés pour la lutte de l'existence. Elle contribue d'autre part au développement de l'économie locale et soutient les initiatives privées par l'octroi de crédit à ses membres. Les communes et les sociétés trouvent auprès d'elle le soutien pour réaliser d'importantes œuvres sociales et d'utilité publique. Le crédit que distribuent les Caisses Raiffeisen est particulièrement utile, parce que ces dernières connaissent les qualités morales et les capacités de travail du requérant, parce qu'elles se renseignent toujours sur le but de l'emprunt, et parce qu'elles surveillent ensuite l'emploi des fonds.

La Caisse Raiffeisen est la banque du village. Au lieu de s'adresser à un banquier, à un homme d'affaires ou à un notaire, chacun peut venir trouver le caissier, qui est gratuitement et toujours à disposition. Ce dernier sera à même de donner tous renseignements utiles dans les questions financières, de conseiller dans les affaires de placements et de crédit. Parce qu'ils sont en contact permanent avec la population locale, les dirigeants de la Caisse Raiffeisen connaissent les besoins de chacun et sont ainsi en mesure de venir efficacement en aide dans des situations difficiles.

Une seconde conférence sur la situation financière européenne, par un délégué des Caisses rurales de France, était inscrite à l'ordre du jour. Elle ne put malheureusement être donnée, le conférencier ayant été la victime dernièrement d'un accident d'automobile.

M. Heuberger donna ensuite quelques instructions au sujet de l'application de la loi cantonale sur le timbre, sur les droits de timbres fédéraux, et sur la loi fiscale cantonale. En ce qui concerne le placement des fonds communaux et pupillaires, le Gouvernement ne s'est pas encore prononcé. Ensuite de démarches faites par l'Union, la question a été mise à l'étude par les Départements de l'intérieur et des communes. La Direction des forêts qui avait exigé le retrait d'un fonds forestier placé auprès d'une Caisse Raiffeisen jurassienne est revenue ensuite sur sa décision et a toléré momentanément ce placement. On peut espérer ainsi une solution favorable à cette importante question du placement des fonds publics auprès de nos Caisses.

Pour terminer, M. Heuberger est heureux de constater, sur la base des rapports de révision, les progrès constants réalisés par les Caisses locales. Il re-

commande particulièrement à tous de se procurer la brochure publiée par l'Union: «Raiffeisen, sa vie et son œuvre», traduite en français par M. l'abbé Montavon.

M. l'abbé Montavon, directeur de la Fédération, a adressé ensuite des paroles d'encouragement qui ont été droit au cœur de tous les délégués, et après une heure et demi de débats, le président, M. Membrez a pu clôturer la séance en remerciant chaleureusement les participants et surtout ceux qui, par leur collaboration, avaient contribué à la pleine réussite de la journée.

L'OBERLAND-BERNOIS

Quoique jeune encore, le mouvement Raiffeiseniste a plongé déjà des racines profondes et vigoureuses dans l'Oberland-Bernois. La fondation de la première Caisse d'Unterseen, qui date de 1924 seulement, a été rapidement suivie de 16 autres. La Fédération, aux destinées de laquelle président des hommes de valeur, comme MM. Fluck, vétérinaire; Koch, instituteur, et colonel Indermühle, date de l'année dernière seulement.

Les 17 Caisses actuelles présentent une vie des plus actives, et la petite statistique ci-après illustre bien le rapide développement enregistré:

Année	Membres	Bilan Fr.	Roulement Fr.
1924	66	34,000.—	175,000.—
1927	345	501,000.—	1,684,000.—
1929	785	1,747,000.—	6,224,000.—

Du 14 juin au 14 juillet, avait lieu à Frutigen, une Exposition Régionale de l'Agriculture, des Arts et des Métiers. Dans un stand spécial installé avec la collaboration de l'Union Suisse, les Caisses avaient également tenu à marquer à cette occasion, leur activité dans la vie économique et les résultats déjà obtenus jusqu'à ce jour.

La Fédération profita aussi de cette circonstance pour convoquer sa première assemblée générale ordinaire à Frutigen, le dimanche 6 juillet.

Présidée par M. Fluck, cette réunion fut une manifestation vraiment imposante de l'enthousiasme pour la cause nouvelle et de la volonté solide et bien arrêtée des montagnards bernois, de mettre en valeur l'aide à soi-même dans le domaine du crédit, pour surmonter les difficultés présentes et préparer un avenir meilleur. Plus de 90 délégués y participèrent. Le chef des paysans bernois, M. le conseiller national Stähli, honorait la réunion de sa présence. L'Union Suisse, avec laquelle la Fédération travaille en collaboration étroite, s'était faite représenter également par une délégation composée de MM. Heuberger et Bucheler.

La matinée fut réservée à la séance administrative. L'assemblée entendit à cette occasion un rapport du président Fluck qui exposa d'admirable façon le travail déjà accompli, et qui énonça un copieux programme d'activité future. Cinq Caisses se sont déjà constituées en 1930, et d'autres fondations sont encore imminentes. Par ses applaudissements enthousiastes, l'assemblée a manifesté son approbation au programme exposé et

montré sa ferme volonté de poursuivre avec persévérance l'œuvre commencée, jusqu'à ce que chaque commune de l'Oberland ait sa Caisse locale d'épargne et de crédit, administrée d'après les principes de Raiffeisen.

M. Heuberger, secrétaire central, apporta aux délégués les témoignages de sympathie de l'Union Suisse, et fit ressortir toute l'importance du mouvement Raiffeiseniste pour notre pays en général, et pour l'Oberland en particulier. Il est heureux de constater que la solidarité et l'entraide mutuelle ne sont pas de vains mots dans l'Oberland, mais qu'elles ont déjà permis de réaliser de grandes choses dans le domaine du crédit agricole. Si les Caisses bernoises continuent à marcher dans la voie actuelle, toutes les ambitions leur sont permises. Leur activité portera des fruits bienfaisants pour la population et le pays tout entier. M. Heuberger est vivement remercié et applaudi.

Acclamé par l'assemblée, M. le conseiller national Stähli, un partisan convaincu et un ami sincère du mouvement Raiffeiseniste a pris ensuite la parole.

M. Stähli a eu l'occasion d'étudier et d'apprécier l'activité des Caisses Raiffeisen en Suisse et à l'étranger et a pu se rendre compte du travail souverainement utile qu'elles accomplissent partout. Il n'a pas oublié que le président de la République Tchécoslovaque lui avait déclaré un jour que la résurrection économique de son pays était très étroitement liée à l'activité des Caisses de crédit agricole Raiffeisen. C'est dans l'action combinée de l'aide de l'Etat et de l'aide personnelle de la classe rurale qu'il faut rechercher le remède à la crise agricole. Les plus grandes plaies peuvent être temporairement pansées par le secours de l'Etat. Cependant l'action régénératrice, l'action constructive de longue alène, réside dans la réaction, dans l'aide personnelle des paysans eux-mêmes. Les Caisses Raiffeisen sont des institutions caractéristiques de cette aide à soi-même qui est aujourd'hui partout préconisée. Elles ont leur place indiquée à côté des autres établissements financiers. En introduisant les Caisses Raiffeisen, l'Oberland-Bernois a ajouté une belle page à son histoire économique. M. le conseiller national Stähli a été vivement applaudi.

Au cours de la discussion qui suivit, M. Schmocker, instituteur, a pris encore la parole, ainsi que M. Heuberger qui rapporta sur différentes questions administratives, entr'autres sur celles du placement des fonds communaux et pupillaires auprès des Caisses Raiffeisen.

Un dîner fort bien servi réunit ensuite les délégués dans la vaste cantine de l'Exposition. Des productions variées de la «Fanfare d'Interlaken» et du «Chœur d'Hommes» de Frutigen, furent particulièrement goûtées par les convives. A l'heure des toasts, M. le pasteur Schläfli, de Frutigen, prononça une brillante allocution dans laquelle il attira l'attention des auditeurs sur l'importance de l'Exposition dans la vie économique de l'Oberland. Il eut également des mots très flatteurs pour les Caisses Raiffeisen.

L'après-midi fut réservée à la visite des différentes halles de l'Exposition. Le stand des Caisses Raiffeisen fut naturellement particulièrement à l'honneur ce jour-là et plus de deux cents brochures de propagande furent distribuées.

La réunion de Frutigen laissa à tous une excellente impression. Elle a atteint pleinement son but et contribuera certainement au développement futur du mouvement Raiffeiseniste dans l'Oberland-Bernois.

Tribune libre

Cession d'une affectation hypothécaire

Monsieur V. B., à L. (Vaud):

Demande. — Un sociétaire quitte notre Caisse pour se rendre dans une autre localité où existe également une Caisse Raiffeisen. Il conserve cependant encore les immeubles dont il est propriétaire dans le village. En conséquence, il aimerait pouvoir faire reprendre par la Caisse Raiffeisen de son nouveau domicile, le compte de crédit garanti par hypothèque qu'il possède auprès de nous, ceci sans avoir besoin de faire instrumenter un nouveau titre, afin d'éviter les frais et honoraires de notaire qui en résulteraient. La chose peut-elle se faire ?

Réponse. — La cession d'une affectation hypothécaire, constituée pour la garantie d'un compte de crédit peut parfaitement s'effectuer, comme vous l'entendez. Les dispositions légales n'excluent nullement la possibilité de cette cession qui est pratiquée aujourd'hui très fréquemment par les différentes banques du canton qui tiennent à éviter des frais inutiles aux débiteurs obérés.

Il y a lieu de libeller la cession de la façon suivante:

« La Caisse de Crédit Mutuel de X..., déclare faire cession de la créance garantie par le présent crédit hypothécaire (ou la présente affectation hypothécaire) à la Caisse de Crédit Mutuel de Z..., en subrogeant la cessionnaire à tous ses droits.

(Date)

Caisse de Crédit Mutuel de X...
Le présid.: Le secrét.:

La signature de la Caisse doit être légalisée et le titre présenté ensuite au Registre Foncier en vue de l'inscription de la cession.

Façon de quittance les titres au porteur.

Monsieur C. S., à V.:

Demande. — Est-il obligatoire de faire signer un reçu à un client qui retire l'intérêt de son dépôt en carnet au porteur ? Si le porteur signe, son nom n'est alors plus un secret ?

Réponse. — Vous devez naturellement, pour votre décharge personnelle, faire signer aussi des quittances pour tous les retraits de titres au porteur et faire quittance les titres remboursés.

Pour sauvegarder le secret au sujet des déposants à l'occasion des contrôles par les organes administratifs, vous pouvez alors conserver ces quittances à part, en mettant simplement une fiche de renvoi dans les pièces comptables. Le contrôle de ces quittances de titres au porteur sera alors effectué par le réviseur de l'Union lors de ses inspections périodiques.

La conservation des clefs du coffre-fort

Monsieur C. M., à M.:

Demande. — Me référant à l'article 13, chapitre 3 du « Guide », relativement à la conservation des clefs (doubles) du coffre-fort, je vous prie de bien vouloir me dire si l'Union accepte ce dépôt et à quelles conditions ?

Réponse. — En général, tous les coffres-forts sont pourvus de deux jeux de clefs. Un de ces jeux reste à l'usage du caissier. Le second jeu doit toujours être déposé en lieu sûr, sous pli cacheté chez le président, ou à l'Union. Le double des clefs ne doit en aucun cas être placé dans le coffre lui-même comme le cas s'est présenté. Le dépôt à l'Union est particulièrement recommandé. Cette dernière en effectue la garde gratuitement dans ses chambres fortes.

Communications du Bureau de l'Union

Nous rappelons aux Caisses que notre SERVICE des FOURNITURES tient à leur disposition, des formulaires de « Diplôme » artistiquement lithographiés et d'une très belle tenue, qui peuvent être avantageusement utilisés, par exemple à l'occasion des fêtes jubilaires, pour remercier des membres de Comités ou des fonctionnaires pour des services rendus à l'institution.

Nous tenons aussi à la disposition des Caisses des plaques-enseignes en émail, format 11/25 centimètres, du modèle suivant:

Caisse de Crédit Mutuel
(Raiffeisen)

Boîte aux lettres

A Monsieur C. B., à C. (Genève):

Merci de votre communication. Comme vous nous ne pouvons nous expliquer pourquoi le Département diffère toujours

le paiement des avances aux Caisses Raiffeisen, puisque les bases légales sont aujourd'hui définitivement fixées. Rien ne semble donc devoir s'opposer encore aux bonifications aux Caisses qui ont présenté leur demande, en remplissant toutes les conditions requises. L'Union est intervenue encore auprès du Gouvernement et s'occupe de la chose.

Pour le cas où le Département désirerait peut-être réunir toutes les requêtes avant de présenter la demande de crédit nécessaire, les Caisses qui ne sont encore intervenues devront donc le faire sans tarder.

Avis important à MM. les Caissiers

Ensuite d'entente avec la Société d'assurance, l'article 4 des conditions générale de l'assurance relative aux envois d'espèces à la Caisse Centrale est modifié en ce sens qu'à partir du 1^{er} octobre 1930 seuls les envois contenant plus de Fr. 10.000 (au lieu de Fr. 5000.— comme c'était le cas jusqu'ici) devront être avisés séparément.

F. G. RAIFFEISEN

Sa vie et son œuvre



Par le

Dr F. J. Stadelmann



Traduction française de
M. l'abbé A. MONTAVON
— curé, à Boécourt. —

La première étude complète publiée
en français, de la vie et de l'œuvre
du grand philanthrope!

En vente au prix de Fr. 1.— à l'Union suisse
des Caisses de Crédit Mutuel, à St-Gall.

Editeur responsable:

Union Suisse d. Caisses de Crédit Mutuel
(système Raiffeisen), St-Gall.

Imprim. A. Bovard-Giddey, Lausanne.